



DECISION 634/2024

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA PEDIATRIE ENCHANTEE »

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à l'intervention à titre gracieux du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz pour l'année scolaire 2024-2025, auprès de l'association « La Pédiatrie Enchantée ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241218-Decis634-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 18/12/2024

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux
cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux établissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'association « la Pédiatrie Enchantée »

Statut juridique : association loi 1901

Domiciliée : 1 avenue Henri II – 57050 LE BAN SAINT MARTIN

Représentée par Madame Nora CELESKI, Présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

PREAMBULE :

L'association « La Pédiatrie Enchantée » a pour objet social, entre autres, de contribuer au développement des animations liées aux arts, à la musique et à la culture en milieu hospitalier, et plus particulièrement en direction des enfants hospitalisés.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique, géré par l'Eurométropole de Metz, dont la mission est d'entreprendre des activités consacrées à l'enseignement et au développement de la vie musicale de l'Eurométropole et de la région.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, équipement culturel géré par l'Eurométropole de Metz, au profit de l'association « La Pédiatrie Enchantée ».

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Article 2.1 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- fixer la participation du personnel enseignant du CRR Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz à ce projet en proposant les animations et l'encadrement selon les dispositions ci-dessous :

Discipline : musique.

Les artistes intervenants, missionnés par l'Eurométropole de Metz, sont :

- Madame Bertha SGARD, professeur d'enseignement artistique au CRR Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz en discipline MUSIQUE,

Elle intervient à la Pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance à Metz le vendredi de 9 h15 à 11h15, hors vacances scolaires.

- Monsieur Hocine HADJERAS, professeur d'enseignement artistique au CRR Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz en discipline MUSIQUE,

Il intervient en Pédiatrie de l'Hôpital Femme-Mère-Enfant de Metz le mardi de 17h à 19h, hors vacances scolaires.

Durant leurs interventions, les artistes enseignants continuent à percevoir le traitement de base et le régime indemnitaire correspondant à leur grade ou à leur emploi, qui leur sont versés par l'Eurométropole de Metz.

Ils ne peuvent percevoir de l'association aucun complément de rémunération.

Article 2.2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire parvenir à l'Eurométropole de Metz la charte de l'intervenant, document formalisant les missions de l'enseignant et signé par lui-même et l'association.
Cette charte précise les obligations, le lieu, le jour et l'heure d'intervention de l'enseignant en sa qualité d'artiste intervenant et ses engagements.
- fournir à l'artiste intervenant les moyens lui permettant de réaliser sa mission.

- prendre en charge l'achat des instruments de musique ou tout autre matériel nécessaire à l'artiste intervenant pour la réalisation de l'atelier proposé aux enfants hospitalisés.

ARTICLE 3 : Responsabilité - Assurances

Pour l'exécution de sa mission, les enseignants proposés par l'Eurométropole de Metz sont placés sous l'autorité de l'association, ainsi que le précise la charte de l'intervenant jointe.

L'association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des ateliers dans les locaux du CHR Metz-Thionville, du Centre Départemental de l'Enfance de Moselle, ainsi qu'à tous les dommages corporels et matériels susceptibles de survenir par ses membres, ses intervenants ou son matériel.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours suivant la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie à la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 5 : Reports – annulations

L'Eurométropole de Metz et l'association se réservent le droit, pendant la durée de validité de la convention, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de l'activité, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement des obligations, après un préavis de 30 jours. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

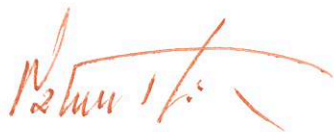
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Metz le 3 décembre en deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole

Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'association

« La Pédiatrie Enchantée »

La Présidente,

Nora CELESKI